

ART2025-17 ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE

Le maire de la commune de SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-6 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et de la voirie routière,

Considérant la demande du Département de l'Eure représenté par M. Alexandre RASSAERT,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la commodité et la sécurité des usagers sur les voies Communales,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le Département de l'Eure est autorisé à intervenir pour implanter des panneaux directionnels vélo avec fourreaux sur la commune de Saint-Pierre-de-Cormeilles le 15 avril 2025.

Article 2

Les prescriptions de l'article 1er seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur mise en place par le Département de l'Eure.

Article 3 :

Cet arrêté sera affiché à la Mairie et aux abords immédiats des lieux d'implantation.

Article 4 :

M. le Commandant de Brigade de Cormeilles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui lui sera transmis ainsi qu'au demandeur.

A Saint-Pierre-de-Cormeilles, le 27/03/2025

Jacky LESAULNIER

Maire

